

*Direction générale de l'aviation civile***Délégation de gestion du 20 juin 2005 relative aux prestations supports pour les services de la navigation aérienne Sud-Est**

NOR : EQUA0510224X

Vu le décret n° 60-652 du 28 juin 1960 modifié portant organisation des services déconcentrés métropolitains de l'aviation civile ;

Vu le décret 2004-1085 du 14 octobre 2004 relatif à la délégation de gestion dans les services de l'Etat ;

Vu le décret n° 2005-200 du 28 février 2005 portant organisation de la direction des services de la navigation aérienne ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2005-63 en date du 9 mars 2005 portant organisation de la direction de l'aviation civile Sud-Est ;

Vu l'arrêté du 3 mars portant organisation de la direction des opérations de la direction des services de la navigation aérienne,

Entre, d'une part :

La direction de l'aviation civile Sud-Est, 1, rue Vincent-Auriol, 13617 Aix-en-Provence Cedex 1, représentée par son directeur,

Et, d'autre part :

La direction des services de la navigation aérienne, 50, rue Henry-Farman 75720 Paris Cedex 15, représentée par son directeur agissant pour ce qui concerne ses services désignés ci-dessous :

Service de la navigation aérienne Sud-Sud-Est, aéroport Marseille-Provence, n° 1 aéroport, 13727 Marignane Cedex ;
service de la navigation aérienne Sud-Est, aéroport Nice-Côte d'Azur, BP 3153, 06203 Nice Cedex 3,

Il est convenu ce qui suit :

I. - PRÉAMBULE

La direction de l'aviation civile Sud-Est (DAC SE) et les services de la navigation aérienne Sud-Sud-Est (SNA SSE) et Sud-Est (SNA SE) sont des services de la direction générale de l'aviation civile (DGAC) aux missions distinctes dont les activités d'administration générale font l'objet d'une organisation particulière afin, notamment, de maintenir le niveau d'expertise requis en ce domaine.

Les tâches administratives et logistiques des services sont ainsi assurées par le service support rattaché administrativement à la DAC, les SNA disposant de ce service pour l'accomplissement des prestations effectuées pour leur compte. Par ailleurs, les SNA assurent, dans certains domaines, des prestations support au bénéfice de la DAC. L'objectif poursuivi étant de mettre en place les conditions d'un fonctionnement équilibré et concerté.

Le présent document fait état de ce que les entités concernées doivent réciproquement produire et attendre l'une de l'autre dans le cadre d'une organisation et de moyens arrêtés par l'administration centrale de la DGAC.

En raison de l'organisation adoptée, les conséquences d'éventuelles variations de ressources et de charges qui pourraient affecter le fonctionnement du service support font l'objet d'un examen entre les services.

**II. - OBJET ET CHAMPS D'APPLICATION
DE LA DÉLÉGATION**

La présente délégation de gestion décrit les modalités de réalisation des prestations supports entre la DAC SE et les SNA SSE et SE.

III. - DISPOSITIF DE LA DÉLÉGATION DE GESTION

L'inventaire des prestations est formalisé dans la partie VIII « table d'annexes ».

Chaque annexe est articulée de la façon suivante :

- description de la prestation ;
- entités concernées ;
- modalités et mise en œuvre de la prestation entre la DAC SE et les SNA SSE et SE ;
- indicateur(s) de fonctionnement ;
- traitement des difficultés.

L'objet d'une annexe est de décrire notamment les modalités communes de répartition des rôles entre la DAC SE et les SNA SSE / SE. L'application pratique et opérationnelle de la convention pourra, si nécessaire, faire l'objet d'accords particuliers prenant en compte les spécificités locales.

IV. - ENGAGEMENTS DES SERVICES

La DAC et les SNA s'engagent à :

- garantir l'égalité de traitement ;
- définir leurs priorités de manière concertée ;
- prendre toutes mesures nécessaires pour résoudre les problèmes rencontrés ;
- échanger toutes les informations utiles et nécessaires en toute transparence ;
- passer en revue et évaluer périodiquement les dispositions définies dans les annexes.

La DAC s'engage à :

- veiller au bon fonctionnement du service support,
- assurer la fonction d'aide à la décision.

Les SNA s'engagent à :

- prendre l'avis du service support dans l'exercice de leurs fonctions de PRM ;
- veiller au respect des dispositions définies ainsi qu'à la prise en compte des procédures et des délais inhérents au cadre réglementaire.

V. - ENTRÉE EN VIGUEUR ET DURÉE DE LA DÉLÉGATION DE GESTION

La présente délégation de gestion prend effet à la date de signature. Elle est renouvelable d'année en année par tacite reconduction.

VI. - MISE EN ŒUVRE, SUIVI ET RÉVISION DE L'APPLICATION DE LA DÉLÉGATION DE GESTION

Un comité de suivi et d'évaluation de l'application de la délégation de gestion est constitué afin d'apprécier l'efficacité de son fonctionnement, et de décider le cas échéant de nécessaires adaptations et de procéder aux éventuels arbitrages.

Ce comité est constitué du directeur de la DAC SE, des chefs SNA SSE et SE, des délégués territoriaux de la DAC SE et du chef du département administration. Il se réunit à fréquence annuelle, et en cas de besoins exprimés par un des services, il peut se réunir de façon extraordinaire.

A titre exceptionnel, une réunion aura lieu six mois après l'entrée en vigueur de la présente délégation de gestion afin de réaliser une évaluation de sa mise en œuvre.

La présente délégation de gestion peut faire l'objet de modifications après concertation entre les services.

Un historique des modifications, ajouts, suppressions, figurant dans la partie IX, sera tenu à jour, daté et visé par les services.

Au niveau de chaque délégation territoriale la mise en œuvre et le suivi de la délégation de gestion, et éventuellement de ses accords locaux, relèvent de l'action concertée du délégué territorial, du chef SNA concerné et de leurs collaborateurs respectifs.

VII. - DIFFUSION

La présente délégation de gestion accompagnée de ses annexes est établie en six exemplaires originaux destinés aux signataires. Chaque signataire en assure la diffusion au sein de son service. Elle est publiée au *Bulletin officiel* du ministère chargé des transports.

La direction de l'aviation
civile Sud-Est :
Représentée par son directeur,
directeur de l'aviation civile Sud-
Est,
J. Souquet

La direction des services
de la navigation aérienne,
représentée par son
directeur,
directeur des services
de la navigation aérienne,
J.-Y. Delhaye

VIII. - TABLE D'ANNEXES RÉPARTISSANT LES RÔLES ET LES PRESTATIONS DE LA DAC/SE ET DES SNA/SSE/SE

NUMÉRO	FINANCES

F1	Préparation budgétaire
F2	Exécution budgétaire
F3	Gestion des investissements
F4	Procédures d'achats publics
F5	Comptabilité analytique
F6	Gestion des immobilisations
F7	Gestion des frais de déplacements

NUMÉRO	RESSOURCES HUMAINES
RH1	Gestion individuelle des personnels
RH2	Gestion collective des personnels
RH3	Formation
MS1	Médecine de prévention et à norme - Action sociale

NUMÉRO	DIALOGUE SOCIAL
DS1	Instances de concertation (CTP - CHSCT) - Dialogue social
DS2	Mise en œuvre de la politique hygiène et sécurité

NUMÉRO	LOGISTIQUE
L. 1	Bureautique/informatique
L. 2	Entretien et gestion des bâtiments et des logements
L. 3	Entretien et gestion des véhicules
L. 4	Gestion des fournitures, mobiliers et équipements de bureau
L. 5	Secrétariat - courrier général - accueil

NUMÉRO	DIVERS
D1	Communication externe, relations presse, communication interne

Les annexes peuvent être consultées au siège de la direction de l'aviation civile Sud-Est, 1 rue Vincent Auriol - 13617 Aix en Provence cedex 1.

IX. - HISTORIQUE DES MODIFICATIONS

DATE	MODIFICATION	PAGES concernées	VISA DES DES PARTIES